

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

Le 17 décembre 2009

Séance spéciale du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire à compter de 19h00.

Cette séance a été dûment convoquée par la secrétaire-trésorière, Maryse Prud'homme.

Un avis public a été affiché le 8 décembre 2009 pour prendre en considération les sujets suivants :

- Adoption du budget de l'exercice financier 2010
- Imposition du taux de la taxe foncière
- Imposition de la taxe spéciale concernant la gestion des boues de fosses septiques, de la collecte des matières recyclables & résiduelles
- Imposition du taux d'intérêt
- Adoption du programme des immobilisations pour 2010-2011-2012

Règlement numéro 09-06 afin de fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2010 et les conditions de leur perception

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2010 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 7 décembre 2009 ;

En conséquence, il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Camille Fortier et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2010, au montant de CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX dollars (587 462 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2010, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de QUATRE-VINGT-ONZE sous (0,91 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2010, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - - - TARIFS 2010				
VOLUME	CONVENTIONNELLE + <u>Mesure 18 \$</u> Vidange aux 3 ans (2010-2011-2012)	SCÉLÉE Vidange aux 2 ans (2010-2011) sur appel du client	AUTRES Vidange aux 3 ans (2010-2011-2012) sur appel du client	PUISARDS Vidange aux 3 ans (2010-2011-2012) sur appel du client
-749	10 \$	34 \$	30 \$	30 \$
750 À 999	10 \$	38 \$		
1000 À 1249	17 \$			
1250 À 1499	23 \$			

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2010, une taxe de QUARANTE-HUIT dollars (48 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire ☒	1
Chalet saisonnier / commerce léger ☒☒	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2009, une taxe de SOIXANTE DIX HUIT dollars (78 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire ☒	1
Chalet saisonnier / commerce léger ☒☒	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3

Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

-tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versement égaux aux dates suivantes :

- le 1^{er} avril 2010
- le 1^{er} juin 2010
- le 1^{er} août 2010
- le 1^{er} octobre 2010

ARTICLE 8 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX-HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi inclusivement, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

-1874 Adoption du programme en immobilisations :

Il est proposé par Camille Fortier, appuyé par Jocelyn Poulin que le conseil municipal adopte le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2010-2011-2012 pour un total de 90 000 \$ pour les trois années, soit pour 2010 la construction d'un centre d'activités plein air (30 000 \$) ; pour 2011 le remplacement des fenêtres du Centre communautaire (30 000 \$) et pour 2012 la réfection du stationnement à l'avant et à l'arrière du Centre communautaire (30 000 \$). Adopté à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

09-1875

L'assemblée est levée à 19h20 par Jacques Blain sous la résolution 09-1875.

